



Contrat Territorial SEMNON

Etude Milieux Aquatiques

PROGRAMME D' ACTIONS

3^{ème} Comité de Pilotage

Vendredi 25 septembre 2015 à
Soulvache

COMPTE-RENDU

Présents :

Nom	Fonction	Commune	Signature
CHRETIENC.	Technicienne riv.	SIBS	
DUCHANGE S.	Anim. BV	SIBS	
GOURNAUD S	Chargé de missions	CRB	
BAUDELOT Claire	Département 35		
Pannetier V	DDT 35		
PÉCHEUX Nathalie	EPB Vilaine		
COTTRÉL ÉRIC	VP SIBV		
MARGUIN Zoéth	Florie	NOYAL-É. BRUTZ	
LANE Jean-Charles	DDT 44		
MENNERO Gilbert	SIBS	le L. de B.	
GUINEL Roxane	Conseiller de Trémeur.	Trémeur	
Pitard Gilbert	Aulnois	St Colomb	
CHOQUET Alain	Président Pêcheurs MEE	Grand-Fourgon	
PERACHE Bernard	SIBS	LA ROSSE	
LASSANE Thierry	Adjoint	LALLEY	
MOUTEL Annie	SIBS	TREBOEUF	
MONNET Thérèse	Conseillère	EANCE	
LACHERON François	SIBS	MARTIGNÉ-FD	
Dubentke B. J.	SIBS	Gozmes.	
DEMY S.F.	SIBS	PECHATEL	

Excusés :

- Yann TRACZ - ONEMA 35
- Richard PELLERIN - FDAAPPMA 35
- Claude BOUESSAY - FDAAPPMA 35
- Youenn PIERRE – FDAAPPMA 53
- Nathalie FRICAUD – Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- DDT 53 - service police de l'eau
- Fédération de Chasse 35
- Camille DOUBLET - DDTM 35 service police de l'eau
- les communes de Senonnes, La Couyère, Ruffigné, Bourg-des-Comptes

Absents :

- Nicolas SOULARD - DDTM 44 service police de l'eau,
- Bruno Brunel - ONEMA 44,
- ONEMA 53
- Cédric TITEUX - FDAAPPMA 44
- Associations de Pêche : Gaule Pancéenne (35), Pêcheurs sportifs de Rennes (35), Semnon Martignolais, Union des Pêcheurs de Bain et Gardon d'Herbe Castelbriantais
- les communes de Poligné, Pancé, Bain de Bretagne, Ercé-en-Lamée, Teillay, Saulnières, Janzé, Soulvache, Fercé, Rougé, Congrier, Chelun, Forges-la-Forêt, Retiers, le Theil-de-Bretagne, Rannée.

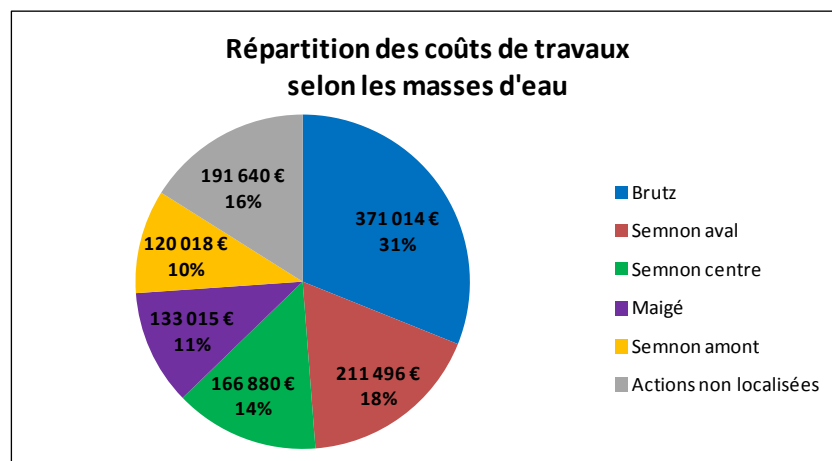
1/ CONTEXTE

L'objet de la réunion du Comité de Pilotage du 25/09/15 porte sur la présentation du programme d'actions.

La présentation réalisée par le bureau d'étude porte sur les points suivants :

- rappel des scénarios de la phase des enjeux et objectifs,
 - liste des actions inscrites au programme d'actions,
 - coûts des actions globales, des postes et des travaux du programme d'actions,
 - gain attendu sur les milieux aquatiques.
- *Cf. Diaporama : "Etude préalable au CT 2016-2020 – Bassin versant du Semnon – PROGRAMME D'ACTION -- EF ÉTUDES – 25 septembre 2015"*
-

Erratum dans la présentation sur le graphique de répartition des masses d'eau – p 23 (il manquait les sommes des études et des suivis, ainsi que la lutte contre la Renouée du Japon) :



2/ LISTE DES ACTIONS

Les actions sont classées en 4 catégories :

- Travaux de restauration hydromorphologique,
- Travaux sur les ouvrages,
- Travaux sur les annexes,
- Travaux sur les berges et le lit mineur.

1. Travaux hydromorphologiques

M. Dutertre (1^{er} Vice-Président du SIBS) s'interroge sur l'acceptation des travaux de restauration hydromorphologique en cas de présence de drainage des parcelles adjacentes. M. Kneveler (EF Etudes) précise que la gestion des drainages est prévue dans les coûts des travaux afin de ne pas bloquer des projets de restauration de cours d'eau. Les drains pourront par exemple être récupérés dans des fossés ou des mares, sur les bandes enherbées, plutôt que de se jeter directement dans les ruisseaux. Ces travaux feront dans tous les cas l'objet d'études techniques, réalisées par la technicienne de rivière.

M. Demy (Président du SIBS) demande si ces projets techniques seront réalisés en concertation avec les propriétaires riverains. M. Kneveler explique que l'ensemble des travaux proposés est toujours discuté et élaboré avec les propriétaires riverains.

2. Travaux sur les annexes

Mme Lacheron (élue du bureau du SIBS) est surprise par le coût prévu pour éradiquer la Renouée du Japon sur la masse d'eau de Choisel. M. Kneveler précise que l'intervention sur la Renouée du Japon nécessite au moins 3 à 4 passages/an sur les 5 ans du programme. Une intervention répétée sur de jeunes foyers d'invasives permet d'envisager une éradication de l'espèce. Les coûts comprennent également l'export et la destruction des produits de coupe. Cette étape nécessite une vigilance particulière car il faut veiller à ne pas disséminer l'espèce par les fleurs, les graines ou les rhizomes. Les coûts prévus correspondent à des travaux similaires mis en place sur des bassins versants voisins.

3/ COÛT DU PROGRAMME D'ACTIONS

Avec l'arrivée de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) qui deviendra une compétence communautaire, Mme Moutel (Tresboeuf - SIBS) se demande ce qui se passera si une communauté de communes ne transfère pas les compétences au Syndicat. S. DUCHANGE (SIBS) précise que la communauté de communes, alors compétente, devra répondre aux enjeux fixés par la Directive européenne Cadre sur l'Eau, et devra embaucher du personnel ou faire appel à un maître d'œuvre pour la mise en place d'actions répondant aux enjeux du territoire. Le Syndicat ne pourra plus intervenir sur le territoire de cette collectivité. S. Gourmaud (Conseil Régional de Bretagne) rajoute que les financeurs veilleront à la cohérence des actions proposées.

G. Ménard (SIBS) explique que les communautés de communes pourront décider de transférer la compétence GEMAPI aux Syndicats de bassins versants. Le Syndicat du Semnon est situé sur 7 communautés de communes différentes, dont 3 principales. Les 1^{ers} contacts avec ces collectivités indiquent qu'elles semblent être plutôt favorables à transférer cette compétence au Syndicat du Semnon, mais rien n'est encore acté. G. Ménard évoque la possibilité d'anticiper éventuellement cette compétence qui sera obligatoire au 1^{er} janvier 2018, en la prenant dès 2017. Il demande s'il sera possible, une fois la compétence transférée, d'augmenter le budget et les actions du Contrat de Bassin Versant (en cours de Contrat donc).

S. Gourmaud répond que si la volonté est d'augmenter les capacités financières pour mettre en place plus d'actions en vue d'atteindre le bon état des masses d'eau, les financeurs auront tendance à suivre cette initiative.

G. Ménard reprend en expliquant que les cotisations du Syndicat s'élève aujourd'hui à 2€/an/habitant, alors que pour réaliser le programme d'actions prévisionnel 2016-2020, il faudrait passer à 2,60€ minimum. Cependant, les communes ne seront *a priori* pas prêtes à revaloriser cette cotisation. Il s'agirait donc de maintenir les actions prévues en 2016 et 2017 avec le budget actuel du Syndicat et d'envisager par la suite une augmentation des capacités financières, *via* les communautés de communes.

M. Demy conclut qu'il faut mettre les moyens pour atteindre les objectifs d'amélioration de la qualité des milieux aquatiques.

4/ GAIN ATTENDU SUR LES MILIEUX AQUATIQUES

Le bilan REH permet de qualifier l'état (de très bon à très mauvais) des cours d'eau selon les différents compartiments : Lit mineur, Berges et ripisylves, Continuité piscicole, Ligne d'eau, Débit, et Lit majeur. Ce bilan REH a été calculé lors la phase 'Etat des lieux' pour caractériser l'état des cours d'eau en 2015, et il a été recalculé théoriquement à l'issue du programme d'actions 2016-2020 pour évaluer les gains attendus sur les masses d'eau en 2020.

Le bureau d'études présente donc le bilan REH de 2014 et celui, théorique, de 2020, c'est-à-dire après la mise en place du programme d'actions prévu. Les résultats montrent une faible amélioration de la qualité des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant : +4% du linéaire de cours d'eau passerait en bon ou très bon état pour le lit mineur et + 8% des cours d'eau passerait en bon ou très bon état pour la continuité écologique. Ces améliorations sont plus visibles à l'échelle des masses d'eau (*cf.* diaporama).

C. Baudelot (Département 35) s'étonne du faible gain sur la qualité des cours d'eau, malgré le programme d'actions prévu (17,3 km de cours d'eau à restaurer, 49 ouvrages à aménager ou supprimer...).

M. Kneveler précise que pour caractériser les cours d'eau avec le REH, il faut prendre en compte le degré d'altération (faible/moyen/fort) mais aussi l'étendue de l'altération. Ainsi sur la Brutz, seulement +3% des cours d'eau atteignent le bon état, mais ce qu'il faut voir également c'est que les linéaires en mauvais état régressent et passent de 13% à 3%.

5/ PROGRAMME D' ACTIONS SUR 5 ANS

Pour conclure, C. Chrétien précise que l'objectif du comité de pilotage est de valider le programme d'actions « milieux aquatiques » proposé, sur le principe. La programmation pluriannuelle correspond à une sectorisation des actions par masse d'eau, en répartissant les coûts par année :

- Année 1 = 184 170 € - études prévues au nouveau programme d'actions et actions déjà programmées (plan d'eau de Rougé et restauration d'une zone humide à Pancé)
- Année 2 = 202 266 € - actions principalement localisées sur Semnon aval
- Année 3 = 294 770 € - actions principalement localisées sur la Brutz
- Année 4 = 288 992 € - actions sur la Brutz, Semnon centre et le Maigé
- Année 5 = 223 865 € - actions sur le Maigé et Semnon amont

→ Total du programme sur 5 ans (actions, études, suivis, **hors postes**) = 1 194 063 €

→ Total du programme sur 5 ans (actions, études, suivis, **avec les postes**) = 1 579 063 €

C. Chrétien conclut avec les trois principaux points à retenir sur cette programmation d'actions :

- le Syndicat n'interviendra pas sur l'ensemble des masses d'eau (les travaux sont localisés seulement sur 5 masses d'eau sur les 10 du bassin du Semnon),
- certaines actions (notamment au niveau des altérations ponctuelles : pose de clôtures, retrait d'embâcles...etc) seront à la charge des bénéficiaires des opérations,
- les financements des partenaires techniques Région et Département seront à inscrire annuellement. Seule l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne s'engage sur les 5 ans du Contrat.

S. Gourmaud et C. Baudelot indiquent que dans le document de travail distribué durant le comité de pilotage, les financements apparaissent ligne par ligne sur les 5 ans, mais que ce ne sera pas le cas. Les financements seront décidés d'une année à l'autre. La Région Bretagne et le Département 35 ne peuvent avoir aujourd'hui qu'une position de principe sur l'accompagnement financier du programme d'actions. De manière plus globale, les partenaires financiers sont satisfaits du programme proposé, en lien avec les objectifs écologiques du bassin versant. Ils ont également bien noté la volonté du Syndicat d'avancer sur la question de la prise de compétence GEMAPI pour pouvoir éventuellement réaliser plus d'actions à partir de 2018 (lors des 3 dernières années du Contrat). Les financeurs suivront cette tendance à l'effort pour l'atteinte du bon état et apporteront, sur le principe, les subventions nécessaires.

N. Pécheux (Institut d'Aménagement de la Vilaine) explique que la situation sur le bassin versant du Semnon n'est pas isolée. Ce constat d'une forte dégradation des milieux aquatiques est également répandu sur les bassins versants voisins, et même sur la quasi-totalité du territoire du grand bassin de la Vilaine. N. Pécheux ajoute que face à cette forte dégradation des milieux et aux moyens financiers toujours limités, il faut avoir une vision à long terme et penser que suite à ce Contrat 2016-2020, il faudra certainement envisager de poursuivre les actions. Elle conclut en indiquant que le programme d'actions proposé est cohérent et pertinent.

G. Pilard s'étonne tout de même du montant prévu pour les postes du volet milieux aquatiques, qui lui paraissent trop coûteux. S. Gourmaud répond que ces postes sont indispensables car d'une part, la connaissance du terrain est importante pour proposer un programme d'actions cohérent que les partenaires financiers acceptent de suivre, et que d'autre part, il faut du personnel pour la mise en œuvre des actions. A l'échelle de la Région Bretagne, le Syndicat du Semnon, avec 3 postes pour animer un territoire de 495 km², n'est pas parmi les structures comptant le plus de salariés, au contraire, cela semble le minimum pour pouvoir mettre en place des actions efficaces.

C. Chrétien précise que le programme d'actions 2016-2020 présenté ne prévoit pas de postes supplémentaires. Il s'agit des postes de Camille Chrétien, technicienne de rivière et d'Alice Chatel, animatrice agricole qui passerait à 40% sur les zones humides.

M. Demy s'interroge sur les conséquences qu'aurait la non-réalisation d'un programme d'actions milieux aquatiques sur un territoire. S. Gourmaud rappelle qu'en cas de non atteinte des objectifs de la Directive européenne Cadre sur l'Eau, le bassin versant fera l'objet d'un contentieux, mais qu'il y aura également des répercussions plus vastes sur le secteur économique, touristique, halieutique...etc. La qualité de l'eau est une problématique transversale. M. Demy conclut que si rien n'est fait, les répercussions de demain seront donc sans doute plus contraignantes.

M. Ménard rajoute que l'amélioration de la qualité des masses d'eau est de la responsabilité de tous, pour les générations futures, et que les élus doivent porter cette compétence pour d'une part stopper les dégradations, et d'autre part améliorer l'état actuel des milieux naturels.

Le comité de pilotage valide le programme d'actions proposé.

Rédacteurs : MK/EF ÉTUDES et CC/SIBS